



Naturalisation française et emploi actuel

Par **abbclair**, le **09/01/2026 à 10:21**

Bonjour,

Je souhaite savoir si le fait de travailler pour une ambassade étrangère en France pourrait poser des difficultés pour l'obtention de la nationalité française par naturalisation. Plus précisément :

Mon temps de résidence en France sera-t-il comptabilisé si je suis employé par une ambassade ?

Y a-t-il des restrictions ou des risques liés à ce type d'emploi pour la procédure de naturalisation ?

Merci d'avance pour votre éclairage.

Par **youris**, le **09/01/2026 à 10:31**

bonjour,

voir ce lien relatif à la naturalisation française par décret:

[service-public.gouv.fr/naturalisation française](https://service-public.gouv.fr/naturalisation_francaise)

même si vous travaillez pour une ambassade de pays étranger, vous résidez en France.

sans oublier que ce type de naturalisation est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **09/01/2026 à 20:55**

Bonsoir et bienvenue

Cela ne provoque pas de difficulté particulière,.

L'administration française évalue votre demande de naturalisation sous l'angle de votre loyauté et insertion professionnelle.

(l'agent de la préfecture cherchera à vérifier que vos liens avec l'État étranger qui vous emploie ne créent pas un conflit de loyauté avec la France).

Je suppose que votre emploi occupé sera également un élément important L'administration pourrait craindre qu'en devenant Français, vous restiez soumis à des obligations (parfois tacites) envers un État tiers.

Niveau résidence, puisque vous travaillez physiquement sur le sol français la condition de résidence géographique est de fait remplie je pense.

Vous aurez les confirmations en présentant votre dossier.